

PROJET DE LOI

adopté

le 25 juin 1987

N° 98

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1985.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 568, 780 et T.A. 125.

Sénat : 297 et 302 (1986-1987).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1985
sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	Charges	Ressources
A. - Opérations à caractère définitif.		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1)	1 003 066 460 401,79	
Comptes d'affectation spéciale	<u>11 438 016 007,43</u>	
Total	»	1 014 504 476 409,22
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général	927 357 817 986,12	
Comptes d'affectation spéciale	<u>9 646 018 158,56</u>	
Total	937 003 836 144,68	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>		
Budget général	84 605 838 166,87	
Comptes d'affectation spéciale	<u>1 119 021 821,28</u>	
Total	85 724 859 988,15	»
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général	145 606 585 249,72	
Comptes d'affectation spéciale	<u>260 409 040,04</u>	
Total	145 866 994 289,76	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1 168 595 690 422,59	1 014 504 476 409,22
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	1 746 034 419,70	1 746 034 419,70
Journaux officiels	496 895 544,22	496 895 544,22
Légion d'honneur	130 736 458,04	130 736 458,04
Monnaies et médailles	591 949 223,85	591 949 223,85
Navigation aérienne	1 834 535 831,81	1 834 535 831,81
Ordre de la Libération	3 331 203,00	3 331 203,00
Postes et télécommunications	176 002 143 801,24	176 002 143 801,24
Prestations sociales agricoles	63 859 434 754,47	63 859 434 754,47
Essences	<u>4 727 816 814,47</u>	<u>4 727 816 814,47</u>
Totaux budgets annexes	249 392 878 050,80	249 392 878 050,80
Totaux (A)	1 417 988 568 473,39	1 263 897 354 460,02
Excédent des charges définitives de l'Etat	154 091 214 013,37	»

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (117 970 516 712,55 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

	Charges	Ressources
B. — Opérations à caractère temporaire.		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	275 464 886,51	138 591 416,77
	Charges	Ressources
	-	-
Comptes de prêts :		
— F.D.E.S.	1 621 875 046,18	9 644 890 435,98
— Autres prêts .	6 315 165 469,61	477 498 486,83
Totaux (Comptes de prêts) .	7 937 040 515,79	10 122 388 922,81
Comptes d'avances	162 494 199 776,50	158 686 129 218,89
Comptes de commerce (résultat net)	1 807 846 764,54	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	(-) 159 387 269,25	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	1 912 140 270,81	»
Totaux (B)	174 267 304 944,90	168 947 109 558,47
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	5 320 195 386,43	»
Excédent net des charges (hors F.M.I.)	159 411 409 399,80	»

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1985 est arrêté à 1 003 066 460 401,79 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1985 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	197 170 511 059,51	6 414 211 854,70	1 995 438 750,19
II. — Pouvoirs publics	2 587 152 000,00	»	»
III. — Moyens des services	372 415 904 894,58	243 302 153,88	2 313 903 375,30
IV. — Interventions publiques	355 184 250 032,03	755 275 610,30	3 375 283 740,27
Totaux	927 357 817 986,12	7 412 789 618,88	7 684 625 865,76

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1985 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	31 042 923 822,93	0,53	105,60
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	53 551 682 109,86	0,38	37,52
VII. — Réparations des dommages de guerre ..	11 232 234,08	0,08	»
Totaux	84 605 838 166,87	0,99	143,12

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1985 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. - Moyens des armes et services	79 176 352 732,81	175 919 098,22	149 959 541,41
Totaux	79 176 352 732,81	175 919 098,22	149 959 541,41

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1985 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. - Equipement	66 209 727 318,08	0,25	8,17
VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	220 505 198,83	»	1,17
Totaux	66 430 232 516,91	0,25	9,34

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1985 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	1 003 066 460 401,79
Dépenses	1 157 570 241 402,71
Excédent des dépenses sur les recettes .	154 503 781 000,92

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils) sont arrêtés, pour 1985, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G, annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	1 746 034 419,70	80 731 213,40	30 416 522,70
Journaux officiels	496 895 544,22	5 527 741,98	4 594 454,76
Légion d'honneur	130 736 458,04	21 013 246,87	16 945 458,83
Monnaies et médailles	591 949 223,85	68 058 056,56	55 938 825,71
Navigation aérienne	1 834 535 831,81	103 805 338,89	32 750 867,08
Ordre de la Libération	3 331 203,00	478 221,03	478 221,03
Postes et télécommunications	176 002 143 801,24	10 296 396 946,27	3 227 868 407,03
Prestations sociales agricoles	63 859 434 754,47	2 787 711 018,74	1 077 276 264,27
Totaux	244 665 061 236,33	13 363 721 783,74	4 446 269 021,41

Art. 9.

Les résultats définitifs du budget annexe du service des essences sont arrêtés, pour 1985, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	4 727 816 814,47	183 066 368,61	415 559 374,14
Totaux	4 727 816 814,47	183 066 368,61	415 559 374,14

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1985, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1985		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<i>§ 1. Opérations à caractère définitif.</i>					
Comptes d'affectation spéciale .	10 765 039 979,84	11 208 262 285,07	6 935 756,60	482 453 445,76	»
<i>§ 2. Opérations à caractère temporaire.</i>					
Comptes d'affectation spéciale .	275 464 886,51	138 591 416,77	0,51	»	»
Comptes de commerce	82 384 465 502,37	80 360 169 734,34	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	334 638 943,07	494 026 212,32	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	15 875 469 898,49	11 353 629 627,68	»	»	30 360 592 627,23
Comptes d'avances	162 494 199 776,50	158 686 129 218,89	6 800 521 940,63	186 822 164,13	»
Comptes de prêts	7 937 040 515,79	10 122 388 922,81	0,61	0,82	»
Totaux pour le § 2.	269 301 279 522,73	261 154 935 132,81	6 800 521 941,75	186 822 164,95	30 360 592 627,23
Totaux généraux ..	280 066 319 502,57	272 363 197 417,88	6 807 457 698,35	669 275 610,71	30 360 592 627,23

II. - 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1985, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1984	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	447 028,24	1 425 917 973,83
Comptes de commerce	684 905 852,14	4 943 559 287,49
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ..	3 199 273 628,03	61 887 798,56
Comptes d'opérations monétaires	32 789 552 034,62	10 293 676 501,11
Comptes d'avances	43 815 189 347,21	»
Comptes de prêts	66 247 202 743,28	»
Totaux	146 736 570 633,52	16 725 041 560,99

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1986 à l'exception d'un solde débiteur de 51 881 607,53 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 2 428 959 407,39 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 17.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1985 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1985		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<p>§ 1. Opérations à caractère définitif.</p> <p>Comptes d'affectation spéciale :</p> <p>902.03. Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ..</p>	260 409 040,04	229 753 722,36	29 992 627,86	33 583 587,82	»
<p>Total du § 1</p>	260 409 040,04	229 753 722,36	29 992 627,86	33 583 587,82	»
<p>§ 2. Opérations à caractère temporaire.</p> <p>Comptes de commerce :</p> <p>904.16. Union des groupements d'achats publics</p>	6 698 029 467,95	6 914 478 471,44	»	»	»
<p>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :</p> <p>905.00. Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire</p>	188 947 083,44	188 947 083,44	»	»	»
<p>Total du § 2</p>	6 886 976 551,39	7 103 425 554,88	»	»	»
<p>Total du § 1</p>	260 409 040,04	229 753 722,36	29 992 627,86	33 583 587,82	»
<p>Total général</p>	7 147 385 591,43	7 333 179 277,24	29 992 627,86	33 583 587,82	»

II. — Les soldes avant affectation des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1985 sont arrêtés à la date du 31 décembre 1985 aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1985	
	Débiteurs	Créditeurs
Opérations à caractère définitif.		
<i>Comptes d'affectation spéciale :</i>		
902.03. Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	»	35 602 685,43
Total pour les opérations à caractère définitif .	»	35 602 685,43
Opérations à caractère temporaire.		
<i>Comptes de commerce :</i>		
904.16. Union des groupements d'achats publics	»	371 488 416,80
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :</i>		
905.00. Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	8 000 000,00	»
Total pour les opérations à caractère temporaire .	8 000 000,00	371 488 416,80
Total général	8 000 000,00	407 091 102,23

Ils font l'objet d'une affectation par l'article 17, à l'exception d'une somme de 552 648,36 F pour les comptes d'affectation spéciale et d'une somme de 371 488 416,80 F pour les comptes de commerce, reprises à divers comptes.

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1985, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 3 228 129 619,77 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	662 709 134,53	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères.....	1 466 556,29	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres....	643 615 793,77	6 866 334,00
Différences de change.....	»	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.....	1 946 305 986,37	»
Pertes et profits divers.....	»	19 101 517,19
Totaux.....	3 254 097 470,96	25 967 851,19
Solde.....	3 228 129 619,77	

Art. 13.

Le solde débiteur, s'élevant à 2 367 323,53 F du compte n° 438.05 « Compte de liquidation de l'actif et du passif des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de La Réunion », subsistant dans les écritures du Trésor français et se rapportant à des opérations effectuées avant la transformation en départements d'outre-mer, en 1947, des quatre anciennes colonies, est définitivement apuré.

Art. 14.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à admettre en surséance les avances du Trésor d'un montant de 850 millions de francs consenties en 1984 au service des alcools et imputées au compte spécial du Trésor « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ».

Art. 15.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est autorisé à abandonner la créance que l'Etat détient à

l'encontre de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette (S.E.M.V.I.) pour un montant de 196 590 620 F résultant de prêts accordés à cette société et imputés sur le compte spécial du Trésor n° 903.05 « Prêts du fonds de développement économique et social ».

Art. 16.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 275 007,76 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 1^{er} juin 1984 et 10 octobre 1985, au titre du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports entre 1970 et 1975.

Art. 17.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 12, 13, 14 et 15 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

(En francs.)

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1985	154 503 781 000,92
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1985	2 428 959 407,39
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1985	3 228 129 619,77
Solde débiteur résultant de la liquidation de l'actif et du passif des anciennes colonies .	2 367 323,53
Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables	850 000 000,00
Abandon d'une créance à l'encontre de la S.E.M.V.I.	<u>196 590 620,00</u>
Total	<u>161 209 827 971,61</u>

II. — La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1985	27 050 037,07
--	---------------

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978 et à l'article 15 de la loi n° 84-386 du 24 mai 1984 portant règlement définitif du budget de 1982, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

	51 881 607,53
--	---------------

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1985, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)	<u>161 234 659 542,07</u>
---	---------------------------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

ANNEXE

TABLEAUX A à J

Ces tableaux seront publiés en même temps que la présente loi au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 25 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.